



L'ACCUEIL AVEC ALCOOL EN STRUCTURE RÉSIDENTIELLE À L'ÉPREUVE DU CONFINEMENT

Témoignage de **Marie-Noëlle Maillard**,
membre de Modus Bibendi, Collectif
national des acteurs de la RDR Alcool,
directrice adjointe de la Fondation COS,
Bordeaux.

Une maison relais de la Fondation COS, située au centre de Bordeaux et accueillant 40 personnes (isolées et familles) a mis en place en 2018 un accueil avec alcool et un suivi individualisé selon les principes de la Réduction des Risques Alcool (RDRA).

Aujourd'hui, le confinement crée une situation inédite (pour les résidents comme pour les accompagnants) qui amène à réaménager les pratiques dans un contexte de pénurie de personnel et de maintien sur place des usagers. Tous ont à gérer leurs angoisses face à la maladie, à la mort et à des changements fondamentaux dans leurs habitudes de vie. Dans ce cadre, les consommations d'alcool, comme toute stratégie adaptative, doivent être prises en compte et toujours accompagnées avec vigilance et bienveillance.

Les résidents doivent traverser cette épreuve avec moins d'accompagnants (sociaux comme médicaux), des « pratiques ressources » (en termes de déplacements, recours à des pairs, consommations...) largement impactées par la mesure de confinement et parfois de nouvelles contraintes (commerces qui refusent le paiement en espèces, guichets des banques fermés empêchant l'accès aux ressources).

L'équilibre collectif se trouve donc déstabilisé alors même que la fonction de régulation des équipes est fragilisée. La légitimité du cadre institutionnel proposé va nécessairement être interrogée et mise à l'épreuve dans sa capacité à contenir et à sécuriser.

La situation extrême de pandémie exacerbe les réactions mais mobilise aussi des ressources chez les personnes accueillies comme chez les accompagnants pour limiter les risques, y compris sur leur propre santé. **La réflexion sur les pratiques et le recours à la créativité de chacun (salariés comme résidents) doit plus que jamais être de mise.** Ainsi, le cadre d'accompagnement doit donc toujours se montrer sécurisant, réfléchi, pragmatique, constant, dynamique et bienveillant.

L'accueil avec alcool dans un contexte résidentiel relève en premier lieu du respect d'un droit fondamental mais aussi d'une volonté de limiter la dimension dissymétrique de la relation d'aide, d'une volonté de reconnaître l'usager comme sachant sur ses propres pratiques, comme compétent en terme d'acteur dans la co-construction des propositions qui lui sont faites.

Ainsi, la mise en place concrète des mesures d'enrayement du COVID 19 qui s'imposent à tous aujourd'hui s'ancre nécessairement dans ces principes. Cela est d'autant plus vrai que souvent la notion de prévention reste bien abstraite pour le public en situation de précarité tant que la réalité de la menace ne les a pas impactés dans leur quotidien.

DES CONSTATS

- **Consommateurs, non consommateurs**, usagers, accompagnants, tout le monde est soumis aux mêmes contraintes.
- Accompagner cette situation dans le cadre d'une approche en RDRA **ne soustrait pas aux obligations et au nécessaire engagement citoyen de chacun** comme à la notion de co responsabilité individuelle dans la mise en danger des autres.
- **La santé fragile d'une majorité de résidents** nécessite souvent la mise en place d'un réseau de partenaires médicaux. De fait, aujourd'hui, les interlocuteurs de

santé habituels sont moins disponibles (ou par des moyens plus difficilement accessibles comme les vidéo consultation pour un public peu équipé d'un point de vue informatique). C'est donc paradoxalement dans une situation anxieuse et qui peut induire un recours plus importants aux diverses consommations que l'accès à la santé sera le plus compliqué.

- En parallèle, ce public « à risque » peut être aussi **confronté à des difficultés de compréhension et d'intégration des consignes inédites de salubrité publique**, qui apparaissent contraignantes et parfois vécues comme arbitraires.
- **Créer ou laisser s'installer des situations de manque ne peut que tendre les collectifs**, impacter les états de santé et fragiliser le respect des mesures en cours. Accompagner les consommateurs c'est aussi prendre soin des non-consommateurs en leur garantissant un cadre sécurisé de vie et en étant vigilant au respect mutuel, intégrant les compétences, les contraintes et les fragilités singulières à chacun, ce qui a un effet immédiat d'apaisement des relations interpersonnelles.

DES PRINCIPES

- Un des objectifs du logement adapté est de proposer un accompagnement et des expériences afin de dépasser la loi du plus fort pour s'inscrire dans un espace le plus socialisé et pacifié possible. Le confinement et parfois **la présence moindre de salariés nécessitent de porter une attention toute particulière à la régulation des collectifs** car toute friction peut prendre des proportions inquiétantes.
- **Les consommations, comme certains rituels de vie, ne sont pas seulement des choix mais aussi des piliers sans lesquels les résidents sombrent parfois** : respecter ces consommations, les accompagner est, outre un droit fondamental, un levier majeur de la relation d'accompagnement. Cela permet aussi de maintenir le lien avec les résidents les plus discrets, parfois sidérés par la situation et qui sollicitent peu les salariés présents.
- **Aucun accompagnement ne peut être inclusif** s'il renforce le sentiment de honte, infantilise ou pénalise davantage l'image de soi.

ACTIONS MISES EN PLACE

Partir de propositions faites par les résidents nous permet de vérifier leur compréhension des consignes, de les associer légitimement à la vie de la résidence et de les mobiliser sur le respect de ces consignes. De plus, logés sur place ils sont les plus en capacité d'évaluer la faisabilité de certaines mesures au quotidien.

Il est fondamental que les consignes se déclinent de manière concrète pour prendre du sens (la délimitation d'un périmètre ne se fait pas pour tous en termes de distance kilométrique, trop abstraite, mais parfois en termes de lieux repères identifiés par exemple).

- **Liste des magasins de proximité** (raréfaction des transports en commun) qui acceptent le paiement en espèces et la vente d'alcool.
- Du point de vue de l'institution, **prévoir une trésorerie permettant de faire des avances** au cas où les paiements ne puissent plus se faire que par CB et que les guichets automatiques de proximité ne fonctionnent plus.
- **Informers les curateurs** éventuels des modifications prévisibles dans la gestion budgétaire avec, par exemple, l'impossibilité à recourir à des pratiques qui assuraient des revenus un peu plus conséquents (manche...)
- **Utilisation de documents avec pictogrammes** (dont les autorisations de sortie) avec une vigilance certaine pour les résidents ne pouvant pas les remplir eux-mêmes. L'information autour de ces autorisations est particulièrement importante car elles ne doivent pas être envisagées comme cautionnant les mêmes allers et venues que hors période de confinement.
- Plus globalement, **la forme des informations à apporter aux résidents doit être au plus près de leurs capacités** mnésiques, langagières, de compréhension, de concentration, de représentation (pictogrammes, traductions, affichages collectifs et dans les boîtes aux lettres...). Cette information doit si nécessaire se répéter dans le temps. L'appropriation et la mise en application des gestes barrières reste parfois difficile : elle doit être relayée et appliquée strictement par l'ensemble de l'équipe surtout dans la situation de pénurie de matériel tel que le gel hydro alcoolique ou les masques.
- **Un stock alimentaire d'urgence** financé par la structure est habituellement prévu à l'attention de ceux qui en ont besoin. Ce stock comprend alcool et denrées de base, il est géré au cas par cas, selon le besoin repéré et verbalisé par le résident. En cette période, cet outil s'avère particulièrement utile et sollicité. Il ne s'agit pas de dons gratuits mais d'un système d'échange qui engage le résident à ramener, quand il le peut et

comme il le peut une denrée ou un alcool de valeur similaire au produit fourni afin d'entretenir ce stock à l'attention de tous. L'objectif est de reconnaître la capacité à tenir ses engagements et à participer à l'effort collectif. Le système d'échange permet aussi d'éviter que les plus stratégiques ne viennent demander plutôt que de traverser la rue... Aider à subvenir aux besoins de consommations permet un échange dynamique sur les pratiques de consommation, sans tabou ni honte mais cela soutient un échange sur d'autres sujets fondamentaux.

- Pour prévenir les risques éventuels d'interaction entre situation de santé et COVID, accompagnés par un juriste, nous avons proposé à l'ensemble des résidents (ou à leurs tuteurs) **une autorisation de partage d'informations médicales**. Ce document n'est valide que le temps de la pandémie et permet un partage d'information uniquement entre l'infirmière coordinatrice, les cadres d'astreinte et les services de secours éventuels, ceci soumis au seul libre-choix du résident.
- **Joindre tous les intervenants de santé afin de lister la manière de les solliciter** (téléphone, site...) permet une meilleure réactivité pour agir dans les situations de doute ou d'alerte concernant l'état de santé d'un résident.
- **La situation de stress ouvre une réelle porte à la somatisation**, voire la mise en scène d'une symptomatologie compatible avec le corona virus. Inviter et accompagner à la recherche d'informations objectives par le biais de sites repères (type maladiecoronavirus.fr) ramène le résident sur des éléments l'objectifs.
- **La réalité du confinement doit se matérialiser dans la réorganisation du cadre de vie de l'espace collectif**: tout ameublement invitant aux rassemblements et temps de convivialité dans les parties collectives (salon de jardin, grande table, chaises) ont été enlevés et l'effet visuel a clairement appuyé la réalité des consignes.
- Limiter les sorties à l'extérieur de la résidence apparaît plus simple que limiter les réunions entre résidents. **Partir de la réalité des publics et de leurs conditions de coexistence pour adapter les consignes données** participe à leur réalisation et évite de tendre vers des objectifs irréalistes (confinement stricts dans les appartements...) Ainsi, reprendre inlassablement les consignes de protection individuelle dans un contexte de proximité (gobelets personnalisés, distance de sécurité, pas de contacts...) est alors le seul moyen de limiter les risques.

– Faire respecter des consignes dont l'origine reste abstraite n'est pas aisé, **se baser sur la capacité de chacun à prendre soin des autres est un levier qui fonctionne bien**. Tabler sur ses compétences et non plus sur son irresponsabilité éventuelle dans la gestion de son quotidien replace le résident dans son rôle citoyen.





– Parallèlement à ces actions auprès du public, il apparaît fondamental de **réassurer les équipes qui peuvent se situer dans une obligation de résultat** (respecter strictement le confinement, les gestes barrières...) en les situant dans une obligation de moyens (informer, accompagner, être vigilants...).

En conclusion, le COVID et le contexte de confinement imposent à chacun, de fait, la prise en compte des consommations, relativise l'injonction de soin au profit d'un accompagnement en phase avec la réalité, les compétences de l'utilisateur et les consignes sanitaires en vigueur afin de préserver au mieux les résidents comme les membres de l'équipe sociale.

En parallèle, l'habitude d'aborder la question des consommations sans tabou facilite la mise en place des mesures personnalisées afin de garantir la meilleure prise en compte possible à la fois du contexte actuel et de la situation somatique, psychique et sociale des personnes accompagnées.

Enfin, parce qu'il est important de formaliser l'accueil avec alcool y compris dans les règlements, nous proposons en Annexe notre règlement de fonctionnement instituant l'accueil avec alcool à titre d'exemple.

NOUS CONTACTER

-  06 76 68 76 16
-  contact@modus-bibendi.org
-  MoDus BiBendi
-  @MBibendi



MODÈLE DE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTÉGRANT ET FORMALISANT L'ACCUEIL AVEC ALCOOL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1 LES PERSONNES INVITÉES doivent être accompagnées par le résident invitant. Elles sont soumises à la responsabilité de leur hôte que ce soit dans les espaces privés comme collectifs.

Aucun invité n'est autorisé dans les parties communes sans le résident qui le reçoit.

La direction de la maison relais se réserve le droit d'interdire l'accès de la résidence à un invité en cas de mise en danger manifeste des occupants et/ou des salariés.

2 TOUTE PERSONNE HÉBERGÉE PLUS D'UNE NUIT PAR UN RÉSIDENT doit être signalée à l'équipe sociale pour des raisons de sécurité. La durée d'hébergement ne peut excéder une semaine pour une relation amicale et 15 jours pour un membre de la famille car la typologie des appartements n'est pas compatible avec une occupation au-delà du nombre d'occupants initialement prévu. L'équipe se réserve le droit de répondre négativement et de manière argumentée aux demandes qui lui seront adressées.

3 LES HORAIRES DE VISITES devront se faire dans le respect de la tranquillité des autres résidents. Le calme dans la structure sera impérativement respecté entre 21h et 8h. Chacun est tenu de respecter l'intimité et la tranquillité des autres résidents.

4 LE BADGE D'ENTRÉE DE LA RÉSIDENCE ne peut être confié à quelqu'un d'extérieur. Il est formellement interdit de laisser entrer toute personne n'étant pas invitée dans les espaces collectifs de jour comme de nuit.

5 LES APPARTEMENTS DOIVENT ÊTRE UTILISÉS COMME LOGEMENT PRINCIPAL du signataire du titre d'occupation et ne peuvent être ni sous loués, ni prêtés à une personne extérieure.

6 ANIMAUX. Tout animal doit être signalé à l'équipe sociale. A son arrivée, le résident propriétaire devra signer un avenant au livret d'accueil prévoyant les solutions possibles pour assumer cet animal pendant des absences éventuelles. Cet animal doit être vacciné et identifié. Toute adoption d'un animal en cours de présence à la maison relais doit être discutée avec l'équipe sociale.

7 L'USAGE DE TABAC ET D'ALCOOL sont régis par le cadre légal en vigueur. Il en est de même pour les substances illicites. L'équipe se réserve le droit de ne pas accepter une personne sur un lieu et/ou un temps collectif dans le cas où son état n'est pas compatible avec le respect et la tranquillité des autres, qu'il ait consommé sur cet espace collectif, à l'extérieur ou dans son appartement.

8 L'USAGER S'ENGAGE À PARTICIPER AU ROULEMENT ÉTABLI CONCERNANT LES TÂCHES COLLECTIVES :

- entretien et nettoyage des espaces collectifs
- sortir et rentrer le poubelles

9 L'ÉQUIPE SE RÉSERVE UN DROIT D'ACCÈS AU LOGEMENT EN CAS DE NÉCESSITÉ (intervention technique, inquiétude...) en s'engageant à respecter l'intimité de son occupant.

10 TOUTE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE, menace ou acte d'intimidation est interdit au sein de la maison relais comme à l'extérieur, quel qu'en soit la cause.

11 TOUT BRANCHEMENT D'UN APPAREIL ÉLECTRIQUE D'APPOINT (chauffage, plaques électriques...) est interdit, les appartements étant suffisamment équipés de ce type de matériel. L'installation d'un four ou d'un micro-onde doit être visée par l'équipe si ce matériel n'est pas neuf.

12 CHAQUE RÉSIDENT EST RESPONSABLE DU MAINTIEN EN BON ÉTAT GÉNÉRAL DU LOGEMENT qui lui est confié. Toute dégradation volontaire, perte du badge d'accès ou des clés sera l'objet d'une facturation directe.

Tout manquement grave à ce règlement peut aboutir au non renouvellement du titre d'occupation de votre logement. Sauf dans le cas d'une mise en danger grave de vous-même ou du collectif, vous serez informé lors d'un entretien et par courrier A/R avec un préavis d'un mois.